

SITUATION DU PAYS

TAIWAN



TABLE DES MATIÈRES

SITUATION GÉNÉRALE	1
ENFANTS PRIVÉS DE SOINS PARENTAUX ET OPTIONS DE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE	2
COMMENTAIRES DU SSI/CIR	8
ADOPTION - OMIS	9
LÉGISLATION	10
SOURCES D'INFORMATION PARTICULIÈREMENT PERTINENTES	11

LISTE DE CONTRÔLE DE LA MÉTHODOLOGIE

<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Analyse juridique</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Revue de bureau</i>
<i>Vérification par des contacts locaux (experts + gouvernement)</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Section des soins alternatifs</i>

SITUATION GÉNÉRALE

Situation géographique

La République de Chine ([Taïwan](#)) est une île située dans l'océan Pacifique, à l'est de la Chine et au nord des Philippines. La zone territoriale contrôlée par la République de Chine se compose de 168 îles, dont la principale, connue sous le nom de Formose, a une superficie de 36 197 kilomètres carrés. La capitale est Taipei, la plus grande zone métropolitaine avec New Taipei City et Keelung.

Situation politique et gouvernance

- Le statut politique de Taïwan est toujours [controversé](#). Bien que Taïwan fonctionne de manière indépendante depuis 50 ans, la Chine considère toujours Taïwan comme faisant partie de son territoire légitime. Sur le plan juridique, la plupart des nations - et les Nations unies - reconnaissent la position du gouvernement chinois - membre fondateur et membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies - selon laquelle Taïwan est une province de la Chine. En conséquence, Taïwan entretient des relations diplomatiques officielles avec un nombre limité de pays et n'a pas de siège aux Nations unies. Cependant, Taïwan affirme avoir rempli tous les critères de la définition d'un État depuis 1991. Par conséquent, Taïwan entretient des relations diplomatiques non officielles par l'intermédiaire de bureaux de représentation et d'institutions qui fonctionnent comme des ambassades et des consulats de *facto*.
- Son système de gouvernement est une république constitutionnelle parlementaire unitaire sous un régime semi-présidentiel. La Constitution de la République de Chine (Taïwan) date de 1947.
- Au niveau [national](#), il existe onze types d'élections, divisées en élections générales et locales, qui ont lieu tous les quatre ans, généralement en janvier et en novembre respectivement. En effet, les dernières élections pour la présidence et le corps législatif de 113 sièges ([Yuan législatif](#)) ont eu lieu le 13th janvier 2024.
- Son [système juridique](#) est un système de droit civil. Le Yuan judiciaire est l'organe judiciaire suprême qui gère la Cour constitutionnelle et supervise tous les tribunaux de Taïwan.
- En 2023, Taïwan était classé 28^e (avec un score de 67) parmi 180 pays dans l'[indice de perception de la corruption](#) (IPC) de Transparency International.
- [L'indice de l'État de droit de](#) Taïwan est de 83,2, ce qui place le pays au 22^e rang sur 150 dans les listes mondiales.

Population

- Taïwan fait partie des [pays les plus densément peuplés](#). La [population](#) de Taïwan en 2023 est estimée à 23 264 640 habitants. [Actuellement](#), la population féminine est estimée à 11 765 504 (50,57 %), tandis que la population masculine est de 11 499 136 (49,43 %).
- En 2022, 12,12 % de la population était âgée de 0 à 14 ans. À la fin de l'année [2023](#), la population urbaine de moins de 18 ans s'élevait à 3 542 823 personnes, dont 1 838 045 hommes et 1 704 778 femmes. La population rurale, quant à elle, s'élevait à 69 194 personnes, dont 36 235 hommes et 32 959 femmes.
- En 2022, le [taux de mortalité infantile](#) à Taïwan était de 4,4 décès pour 1 000 naissances vivantes, soit une augmentation de 7,73 % par rapport à 2021. En effet, en 2021, il était de 4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes, soit une augmentation de 13,41% par rapport à 2020.
- Le [taux de natalité](#) en 2023 était de 5,81 naissances pour 1 000 personnes, soit une baisse de 2,52 % par rapport à 2022. En 2023, le [taux de fécondité](#) était de 0,95 naissance par femme, soit une augmentation de 9,2 % par rapport à 2022.
- [Le chinois mandarin](#) est la langue officielle et la plus parlée depuis 1945. L'anglais est parlé par environ 28,5 % de la population en tant que deuxième langue, mais sans statut juridique officiel.



Situation économique et sociale

- L'[indice de développement humain](#) était de 0,924 en 2021, ce qui place Taïwan au 19^e rang de l'indice de développement humain mondial, alors qu'il était au 23^e rang en 2019 (avec une valeur de 0,916).
- Taïwan fournit une aide publique aux familles, ce qui contribue à réduire le [taux de pauvreté des enfants](#). Les ménages à faibles et moyens revenus (qui représentent ensemble environ 5 % de la population totale) sont [éligibles](#) aux subventions gouvernementales, mais les premiers bénéficient d'un champ d'application plus large et de montants de subventions plus élevés.
- La pauvreté des enfants [découle](#) principalement du chômage chronique des parents, du faible niveau d'éducation des parents, des membres de la famille souffrant d'un handicap, des mères nées à l'étranger, des familles monoparentales ou dirigées par les grands-parents, et de la résidence dans les zones rurales. En effet, selon l'[UNICEF](#) (2021), on constate des disparités dans les taux de pauvreté multidimensionnelle entre les enfants ruraux, urbains et migrants, les enfants ruraux étant plus susceptibles d'être en situation de pauvreté multidimensionnelle que les deux autres groupes.
- [Les inégalités](#) à Taïwan devraient s'aggraver au cours de cette année. L'[indice du coefficient de Gini](#) de Taïwan en 2020 était de 66.

Droits de l'enfant

- **Violence contre les enfants et les adolescents** : on [estime qu'](#)entre 2011 et 2020, 21,3 enfants et adolescents en moyenne perdront la vie chaque année en raison de [certains abus](#). Il n'existe pas de recherche officielle sur la cause des abus, mais selon les [enquêtes](#) des services de protection de l'enfance, 84 % d'entre eux proviennent d'une capacité parentale insuffisante et de soins insuffisants (32 % manquent de connaissances parentales, 30 % ont l'habitude des châtiments corporels ou d'une discipline inappropriée, 24 % ont un caractère négatif au niveau des émotions et du comportement), 27 % souffrent d'un dysfonctionnement des relations intimes entre les parents ou les soignants, 18 % de facteurs économiques familiaux.
- **Travail des enfants** : il est régi par la [loi sur les normes du travail](#), selon laquelle nul ne peut employer une personne âgée de moins de 15 ans. Des règles spécifiques sont en vigueur si l'enfant est plus jeune.
- **Enfants fugueurs** : selon le [ministère de la santé et des affaires sociales](#) (min. 54), les enfants fuguent en raison du stress scolaire, de conflits avec les parents, etc. Chaque année, 6 000 enfants sont portés disparus par leurs parents. 90 % d'entre eux sont retrouvés. Les travailleurs sociaux dispensent une formation parentale aux familles.
- **Enfants migrants** : en septembre 2023, Taïwan comptait environ 700 000 travailleurs [migrants](#) originaires de toute l'Asie (la plupart d'entre eux étant originaires d'Indonésie, des Philippines, du Viêt Nam et de Thaïlande), dont certains étaient accompagnés de leur famille. En raison des problèmes qui subsistent en matière de protection et de vulnérabilité des enfants de ces travailleurs migrants, Taïwan a adopté certaines [mesures](#) visant à accorder aux enfants des certificats de résidence et une assistance médicale.

LES ENFANTS PRIVÉS DE SOINS PARENTAUX ET LES POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE

Lois et politiques applicables et autorités compétentes

Bien qu'elle ne soit pas membre des Nations unies et qu'elle n'ait donc pas ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, Taïwan s'est engagée depuis de nombreuses années à incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) dans son droit national. Ainsi, depuis la [promulgation de](#) la loi de mise en œuvre de la CIDE en juin 2014, Taïwan a volontairement suivi le processus d'examen périodique prévu par la CIDE et a mis en place un système de rapport national pour surveiller la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Après la publication du rapport initial au titre de la CIDE en [2016](#), une réunion d'examen du rapport initial de la République de Chine au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant a été organisée en 2017. À [cette](#) occasion, cinq experts internationaux des droits de l'enfant ont été invités à recueillir les avis des représentants du gouvernement, des ONG et des représentants des enfants sur la mise en œuvre de la CIDE et à déterminer les domaines à améliorer, ce qui a abouti à l'adoption des premières observations finales. Après la publication d'un deuxième rapport national au titre de la CIDE en [2021](#), une autre réunion d'examen a été organisée en [2022](#), au cours de laquelle les mêmes experts internationaux ont été invités à examiner les progrès accomplis à Taïwan depuis la dernière fois que l'examen a eu lieu. À cette occasion également, des observations finales ont été adoptées.

- Au cours des dernières années, Taïwan a procédé à des réformes dans le domaine de la protection de l'enfance. Les instruments clés en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse sont les suivants :
 - [La loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes \(Protection of Children and Youths Welfare and Rights Act – PCYWRA\)](#), modifiée en janvier 2021. Taïwan a adopté la "loi sur la protection de l'enfance" en 1973 et la "loi sur la protection de la jeunesse" en 1989. En 2003, les deux lois ont été fusionnées pour former la "loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse", qui a été modifiée et rebaptisée "loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes" en 2011. La loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse vise à protéger les intérêts des enfants et à améliorer leur bien-être. Elle reconnaît le rôle des parents dans la protection et l'éducation des enfants, ainsi que celui de l'État, qui doit aider les premiers à assurer un développement physique et mental sain des enfants et intervenir si les seconds ont besoin de protection.
 - Le [règlement sur le placement des enfants et des jeunes en détresse](#), modifié en 2012, a été introduit pour établir des procédures et des mesures de protection et de placement des enfants abandonnés ou sans abri et les aider à trouver une famille adoptive ou les placer dans une famille d'accueil ou une institution, en fonction de leur intérêt supérieur.
- **Politiques et lignes directrices** : en 2019, le gouvernement a mis en place un groupe de travail composé de représentants des gouvernements locaux, d'universitaires, d'experts et d'ONG pour rédiger la politique de prise en charge alternative des enfants en République de Chine (Taiwan) (disponible sur demande), qui a été adoptée en décembre 2021 par le groupe de promotion des droits et de la protection de l'enfance du Yuan Exécutif. Cette politique, qui est entrée en vigueur en janvier 2022, prévoit un soutien aux familles, développe des options de prise en charge familiale et vise à améliorer la qualité de la prise en charge alternative. Cette politique a été financée à hauteur de 1,2 milliard d'euros par les programmes de renforcement du filet de sécurité sociale (phase 2) au cours de la période 2022-2025. En outre, en 2022, Taïwan a lancé son premier [plan d'action national pour les droits de l'homme](#) (2022-2024), qui met notamment l'accent sur les enfants et les femmes. Ce plan couvre 154 projets d'action et vise à intégrer les garanties et les approches en matière de droits de l'homme dans le développement global de la nation et dans les plans d'administration gouvernementaux pertinents.
- **Autorités compétentes** : autorités compétentes municipales ou des comtés (villes) (art. 56 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes).

Soutien aux familles et prévention des séparations inutiles

- Conformément à l'art. 4 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes ([PCYWRA](#)), le gouvernement, les instituts publics/privés et les groupes doivent aider les parents (et les tuteurs des enfants) ou les autres personnes qui s'occupent des enfants à les garder en bonne santé et à encourager leur développement physique et mental. À cette fin, depuis juillet 2018, Taïwan a adopté une [politique nationale de garde d'enfants de 0 à 6 ans](#) afin d'aider les jeunes adultes à fonder une famille. Les mesures comprennent l'augmentation des capacités de services d'éducation et de soins abordables, ainsi que l'octroi d'allocations pour l'éducation des enfants. En réponse aux problèmes liés au système de prise en charge alternative, la politique de prise en charge alternative des enfants en République de Chine (Taïwan) vise, entre autres, à accorder aux enfants le droit de grandir dans leur famille d'origine ou de la retrouver, à développer la prise en charge familiale et à aider les jeunes à vivre de manière indépendante après avoir quitté le système de prise en charge alternative.
- Comme l'indique l'administration des affaires sociales et familiales (Social and Family Affairs Administration) du ministère de la santé et des affaires sociales (Ministry of Health and Welfare), le gouvernement taïwanais guide le développement de divers services spécialisés, en combinant les ressources avec le secteur privé, offrant ainsi des ressources telles que l'orientation parentale pour les familles



vulnérables, le soutien communautaire et l'autonomisation des familles, devenant ainsi un pilier de l'aide au maintien des enfants dans leur famille d'origine.

Mécanisme de contrôle et réintégration des familles

- **Mécanisme de contrôle** : conformément à l'art. 57 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes ([PCYWRA](#)), lorsqu'elles procèdent à un placement d'urgence spécial, les agences autorisées des municipalités ou des comtés (villes) en informent les tribunaux de district locaux et les agences de police, ainsi que les parents ou les tuteurs des enfants. Si les enfants n'ont pas de parents ou s'ils sont difficiles à trouver, il y a une exception dans la notification. Le placement d'urgence ne pouvant excéder 72 heures, si une protection adéquate ne peut être trouvée dans ce délai, l'affaire peut être renvoyée devant le tribunal pour qu'il statue sur le placement continu. Ce dernier peut durer trois mois et être prolongé de trois mois supplémentaires.
- **Réintégration familiale** : conformément à l'art. 56 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes (PCYWRA), si la famille d'origine est jugée convenable par les travailleurs sociaux, l'enfant sera réintégré dans sa famille à l'issue d'un processus dans lequel les consentements des différentes parties sont pris en considération (celui de la famille d'origine et celui de l'enfant). En outre, des services d'aide à la famille seront fournis en fonction des besoins de l'enfant et de la famille.
 - Conformément à l'art. 57 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes (PCYWRA), si une protection adéquate ne peut être trouvée dans les 72 heures, l'affaire peut être renvoyée devant le tribunal pour qu'il statue sur le placement continu et les services de regroupement familial seront fournis. Toutefois, conformément à l'art. 65 de la loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse, les agences spéciales autorisées par les municipalités ou les comtés (villes) doivent proposer un programme d'orientation à long terme pour les enfants et les jeunes qui ne peuvent pas retourner chez eux ou dont les familles sont jugées inaptes après plus de deux ans de placement en vertu de la présente loi.
 - Comme l'a indiqué l'administration des affaires sociales et familiales du ministère de la santé et des affaires sociales, des plans de préparation sont élaborés et l'on évalue si la préparation est suffisante et si le retour de l'enfant dans son foyer est adéquat. Le modèle de prise de décision en équipe vise à déterminer si et quand un enfant doit retourner chez lui. Les membres de l'équipe de prise de décision sont des experts et des universitaires, les autorités compétentes des services de protection de l'enfance, les enfants pris en charge, les prestataires de services de suivi, les partenaires de travail multi-agences de la communauté, de l'éducation et d'autres parties prenantes concernées. Dans la mesure du possible, l'enfant et ses parents ou d'autres membres de la famille sont impliqués dans le processus de prise de décision en équipe. Cependant, des incertitudes persistent quant à savoir si les équipes de la prise de décision en équipe font partie d'une structure existante et interviennent systématiquement pour tout enfant réintégré dans sa famille.
 - Les services de suivi sont assurés pendant un an après la fin du placement. Au moins deux visites sont accordées par mois au cours des trois premiers mois suivant le retour de l'enfant dans sa famille. Si un enfant n'a pas de foyer où retourner, Taiwan propose des services visant à assurer son indépendance, tels que la scolarisation ou l'emploi.

OPTIONS DE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE

Autorité(s) compétente(s) : les organisations de protection sociale sont régies par l'administration des affaires sociales et familiales du ministère de la santé et de la protection sociale¹. Les autorités municipales ou des comtés

¹ <https://www.hso.mohw.gov.tw/iftie/enweb/enintroduction.php>. Le site web ne semble pas être accessible en dehors de Taïwan.



(villes) compétentes (art. 56 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes - PCYWRA) sont chargées d'évaluer si les enfants ont besoin d'être placés, d'organiser un placement approprié et de s'occuper d'eux. En outre, les parents ou les instituts de protection de l'enfance et de la jeunesse peuvent demander aux autorités compétentes de la municipalité ou du comté (ville) d'accorder un placement à un enfant ayant besoin d'être pris en charge (placement commissionné) (article 62 de la loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse). De cette manière, les autorités compétentes des municipalités ou des comtés (villes) peuvent trouver des familles d'accueil ou confier les enfants à des instituts de protection de l'enfance et de la jeunesse ou à d'autres instituts de placement (art. 62 de la loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse). L'art. 2 des [normes relatives à la création d'instituts de protection de l'enfance et de la jeunesse](#) définit les instituts de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Principales raisons : selon la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes (PCYWRA), les enfants doivent bénéficier d'une protection en cas de soins inadéquats ou s'ils sont sans défense. Il n'existe pas de données sur les raisons pour lesquelles les enfants sont pris en charge, mais les données sur la situation des enfants adoptés communiquées par l'administration des affaires sociales et familiales du ministère de la santé et des affaires sociales peuvent donner une idée des raisons initiales pour lesquelles les enfants sont pris en charge. En effet, selon les données sur les enfants adoptés à Taïwan entre 2012 et 2023, la raison la plus fréquente de l'adoption est la situation économique, suivie par les difficultés liées à l'éducation par un seul parent, les naissances hors mariage, le rejet de l'enfant par la famille, l'abandon de nourrissons ou d'enfants, et d'autres encore. Différents facteurs peuvent influencer les adoptions, tels que l'environnement social, culturel et les ressources, ainsi que les conditions individuelles.

Statistiques : selon les statistiques communiquées par l'administration des affaires sociales et familiales du ministère de la santé et des affaires sociales du ministère de la santé et de la protection sociale, à la fin du mois de décembre 2023, 4 449 enfants étaient placés dans des structures de protection de remplacement.

Prise en charge formelle par les membres de la famille

Législation/politique :

- Loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes (PCYWRA), art. 9 (règles d'application) et 56.
- Les règles des services de placement et de réunification familiale pour les procédures concernant le signalement des cas, les enquêtes et les interventions des services de protection de l'enfance (telles que partagées par l'administration des affaires sociales et familiales au sein du ministère de la santé et de la protection sociale).
- Lignes directrices à l'intention des autorités municipales ou des comtés (villes) concernant les services de prise en charge de la parenté (communiquées par l'administration des affaires sociales et familiales du ministère de la santé et de la protection sociale).

Type : placement auprès d'un membre de la famille de l'enfant ou de tiers ayant une relation positive et stable à long terme avec l'enfant.

Critères d'éligibilité pour les enfants : les enfants ne doivent pas remplir de conditions particulières pour être placés dans la prise en charge par la famille.

Critères d'éligibilité pour les accueillants : selon les lignes directrices pour les gouvernements municipaux ou des comtés (villes) concernant la prise en charge formelle par des membres de la famille, des indicateurs liés aux fonctions d'accueil doivent être appliqués pour évaluer les accueillants familiaux, et des décisions de groupe ou des réunions de famille doivent être organisées pour sélectionner les accueillants familiaux adéquats pour les enfants.



Suivi et ressources de soutien : selon les lignes directrices pour les gouvernements municipaux ou des comtés (villes) pour fournir des services de prise en charge formelle par des membres de la famille, il est nécessaire d'évaluer et de sélectionner les accueillants familiaux, et de leur offrir des subventions conformes aux normes pour les dépenses des familles d'accueil. Les travailleurs sociaux doivent rendre régulièrement visite aux enfants et aux membres de la famille, évaluer leurs besoins et leur fournir des services de soutien et des ressources tels que des aides au logement, une éducation parentale, des services de garde d'enfants et des activités de groupe parents-enfants. Cependant, il arrive que la relation entre les parents de l'enfant et les autres membres de la famille (membres de la famille élargie/proches) ne soit pas fermée, ce qui entraîne un manque de volonté de la part de ces derniers de fournir des soins. D'autre part, des préoccupations concernant les limites entre les parents de l'enfant et les autres membres de la famille peuvent également conduire à ne pas placer l'enfant dans la famille élargie.

Statistiques : d'après les statistiques communiquées par l'administration des affaires sociales et familiales du ministère de la santé et des affaires sociales, à la fin du mois de décembre 2023, 274 enfants étaient pris en charge par les membres de la famille, contre 244 en 2020.

Placement en famille d'accueil

Législation/politique : art. 56 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes (PCYWRA). Depuis [plus de 40 ans](#), l'organisation à but non lucratif Fonds Taïwanais pour l'enfance et les familles (Taiwan Fund for Children and Families - [TFCF](#)) fournit des services de placement en famille d'accueil et est responsable de 78,8 % des placements d'enfants en famille d'accueil dans le pays.

Types :

- les familles d'accueil monoparentales.
- les familles d'accueil biparentales.
- des familles d'accueil professionnelles.

Critères d'éligibilité pour le placement en famille d'accueil : avant de confier des enfants à des familles d'accueil, les autorités municipales ou des comtés (villes) doivent fournir aux unités de services de placement en famille d'accueil un formulaire d'orientation, des informations sur le cas, des détails sur les soins médicaux et des examens de santé complets pour les enfants, afin de faciliter la recherche de famille d'accueil par les unités de service de placement en famille d'accueil.

Exigences pour les familles d'accueil : le Fonds taïwanais pour l'enfance et les familles organise près de [400](#) événements dans tout le pays pour recruter des familles d'accueil, mais seul un petit nombre d'entre elles deviennent de nouvelles familles d'accueil. On estime qu'en 2021, 4 499 familles rejoindront le programme de placement familial du Fonds taïwanais pour l'enfance et les familles. Selon le [Fonds](#), un parent d'accueil doit être âgé de plus de 25 ans, avoir un niveau d'éducation supérieur à l'enseignement obligatoire, disposer d'un revenu stable, avoir un maximum de trois enfants de moins de 12 ans et disposer d'un cadre de vie adéquat pour les enfants.

Mécanisme de suivi et de plainte : les autorités municipales ou des comtés (villes), ainsi que les unités de services de placement familial mandatées, doivent régulièrement organiser des réunions de coordination. En outre, des réunions périodiques d'évaluation, d'orientation ou de clôture des dossiers doivent également être organisées concernant les enfants placés et la situation de leur famille d'origine. En outre, les unités de services de placement familial sont tenues de rendre visite aux familles d'accueil au moins une ou deux fois par mois, tandis que les autorités municipales ou des comtés (villes) doivent rendre visite aux enfants placés au moins une fois tous les six mois afin de contrôler la qualité des services fournis par les familles d'accueil et la situation des



enfants pris en charge. En outre, les enfants placés qui ont des plaintes à formuler peuvent le faire par l'intermédiaire des canaux de plainte de la municipalité, du gouvernement du comté (de la ville) ou des unités de service de placement en famille d'accueil qui leur ont été confiées.

Soutien et suivi : conformément aux art. 59 et 68 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes (PCYWRA), après la fin du stage, les autorités compétentes des municipalités et des gouvernements provinciaux des comtés (villes) doivent assurer un suivi, donner des conseils et fournir une assistance pendant un an.

Statistiques : selon les statistiques partagées par l'administration des affaires sociales et familiales du ministère de la santé et de la protection sociale, à la fin du mois de décembre 2023, il y avait 1 572 enfants placés en famille d'accueil (contre 1 583 en [2020](#)).

Prise en charge en institution

Législation/politique, y compris la désinstitutionnalisation : art. 75 de la loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes (PCYWRA).

[Depuis 2017](#), Taïwan a lancé une campagne inspirée des premières observations finales (voir ci-dessus la section "Enfants privés de soins parentaux et options de prise en charge alternative") visant à réduire l'échelle des services et à développer des services professionnels pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

Types : foyers d'enfants de petite taille et institutions (établissements résidentiels plus importants). Selon un expert international des droits de l'enfant invité à la réunion d'examen en 2022 ([min. 1 :48 :00 ff.](#)), les foyers d'enfants de petite taille sont devenus plus courants. Malgré cela, le système de soins résidentiels à Taïwan est de nature institutionnelle et son adéquation a la priorité sur les foyers de petite taille, ces derniers n'étant pas une forme statutaire de soins. En outre, la plupart des établissements résidentiels sont gérés par le secteur privé.

Mécanisme de suivi et de plainte : selon un expert international des droits de l'enfant invité à la réunion d'examen en 2022 ([min. 1 :50 :00 ff.](#)), les institutions privées sont moins bien évaluées que les institutions publiques, car leurs services ne peuvent pas répondre aux divers besoins des enfants en raison d'un manque de personnel soignant. En outre, en ce qui concerne le mécanisme de plainte, il existe un mécanisme de plainte à trois niveaux : le mécanisme de plainte interne, le mécanisme de plainte externe par le gouvernement du comté et de la ville, et le mécanisme de plainte pour le gouvernement central. En 2020, 97 plaintes ont été déposées, la plupart par le biais du mécanisme de plainte interne.

Soutien et suivi : pour permettre aux enfants de retrouver leur famille, la politique de prise en charge alternative des enfants en République de Chine (Taiwan) (pages 27 à 30) prévoit de renforcer le mécanisme de réunification familiale, d'améliorer le mécanisme d'évaluation et de préparation du retour des enfants chez eux et de garantir la fourniture de services de suivi, de soutien et de préservation de la famille après le retour.

Statistiques : on [estime qu'](#)en 2019, 2 795 enfants étaient placés en institution. Selon les statistiques communiquées par l'administration des affaires sociales et familiales du ministère de la santé et de la protection sociale, à la fin du mois de décembre 2023, il y avait 2 193 enfants placés en institution.

Sortir de la prise en charge

Législation/politique : *aucune information disponible.*

Préparation à la sortie de la prise en charge : *aucune information disponible.*



Soutien après la prise en charge : aucune information disponible.

Se concentrer sur des groupes d'enfants spécifiques

Enfants handicapés : selon le [ministère de la santé et de la protection sociale](#) (min. 2 :15 :30), la majorité des enfants handicapés sont placés dans des institutions plutôt que dans des foyers de groupe, en raison du manque de ressources des gouvernements locaux pour soutenir cette forme de prise en charge. Au contraire, historiquement, les soins de qualité des institutions ont été fournis par des missionnaires étrangers. Pour remédier à ce problème, Taïwan propose une éducation systémique, une formation et des groupes de soutien aux parents afin d'encourager l'accès à la prise en charge par la famille.

Commentaires du SSI/CIR

Progrès

Le SSI/CIR se félicite de l'adoption de la [politique de prise en charge alternative des enfants en République de Chine. \(Taïwan\)](#) et de ses stratégies en 2022 visant, entre autres, à prévenir la séparation des familles et à réunir les enfants avec leurs familles, accordant ainsi aux enfants le droit d'être pris en charge par leurs parents. De même, le rôle de guide du gouvernement taïwanais dans le développement de services visant à aider les familles à garder leurs enfants est louable. Toutes ces actions sont le résultat des efforts déployés par Taïwan pour mettre son système juridique en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Défis à relever

Violence contre les enfants : bien qu'une réponse statutaire à la violence contre les enfants ait été élaborée à partir de 1990, la pratique montre que les [dispositions légales](#) réprimant les formes de violence et d'abus contre les enfants ne semblent pas être interprétées comme interdisant toutes les formes de châtiments corporels contre les enfants.

Pauvreté des enfants : s'il faut se féliciter de l'existence d'une aide publique aux familles et de l'adoption de politiques ciblant les enfants et les familles, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour réduire davantage la pauvreté des enfants et éviter qu'ils n'entrent dans le système de protection et de prise en charge des enfants en raison de la pauvreté de leur famille. En effet, les États qui appliquent la CIDE se sont engagés à aider les familles à assumer leurs responsabilités et à promouvoir le droit de l'enfant à être pris en charge par sa famille biologique.

Prise en charge par les membres de la famille : compte tenu du rôle important joué par la famille élargie pour permettre à l'enfant d'être élevé dans un cadre familial et avec un sens aigu de l'identité et de la culture, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour vaincre la réticence des membres de la famille élargie à devenir des personnes chargées de la prise en charge de l'enfant. À cette fin, Taïwan devrait financer des initiatives et des campagnes de sensibilisation à l'importance de la prise en charge familiale par les membres de la famille élargie. Lors de la promotion de cette mesure de protection, il est de la plus haute importance d'insister sur l'existence d'un soutien financier et psychologique pour les accueillants familiaux. En outre, en ce qui concerne les placements informels dans la famille, étant donné qu'aucune statistique n'est disponible sur le nombre d'enfants placés de manière informelle dans la famille, ainsi que sur leurs besoins, Taïwan devrait encourager les personnes qui s'occupent d'enfants à informer les autorités du placement afin de permettre à l'État d'apporter le soutien nécessaire et de comprendre les profils des enfants ainsi que leurs besoins spécifiques dans ces contextes informels.

Placement en famille d'accueil et prise en charge en institution : des actions supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir le placement en famille d'accueil dans tout le pays et augmenter le nombre de familles prêtes à accueillir un enfant dans le cadre de la stratégie de Taïwan visant à développer les options de prise en charge



de type familial. L'extension des programmes de placement en famille d'accueil implique également d'en assurer la qualité, de mettre en œuvre un suivi et une supervision réguliers et de veiller à ce que les enfants placés ainsi que les familles d'accueil bénéficient d'un soutien approprié. À cet égard, il convient de clarifier davantage les modalités d'agrément, de contrôle et de financement des organismes de placement en famille d'accueil. Étant donné que la prise en charge alternative semble essentiellement proposée par des prestataires privés, il est de la plus haute importance d'établir un mécanisme selon lequel seuls les enfants ayant besoin d'une certaine mesure de prise en charge alternative peuvent y avoir accès, de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de soignants formés pour répondre aux besoins individuels des enfants, et d'assurer l'accès à des allocations budgétaires adéquates. En ce qui concerne les prises en charge en institution, chacun d'entre eux devrait faire l'objet d'un processus d'accréditation, d'un suivi régulier et d'un examen par les autorités de l'État. En outre, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir la participation active des enfants aux mécanismes de signalement (en particulier à la lumière des pratiques préjudiciables qui prévalent, telles que les châtiments corporels), en garantissant leur accès effectif au soutien et en les encourageant à utiliser ces mécanismes sans crainte de représailles ou d'identification.

Durée du placement et de l'accompagnement : les mesures de protection de remplacement doivent toujours être temporaires et être appliquées aussi longtemps que l'enfant a besoin de protection. À cette fin, il convient de clarifier la durée et l'extension maximale des mesures de protection de remplacement disponibles à Taïwan. Lorsque l'enfant est placé dans une famille d'accueil, il est extrêmement important de lui donner accès à des services de soutien. Ces derniers devraient également être accessibles aux parents d'accueil pendant toute la durée du placement.

Désinstitutionnalisation : malgré le rôle important joué ces dernières années par les grands établissements résidentiels dans la protection des enfants, des efforts sont encore nécessaires pour sensibiliser à l'importance d'un processus de désinstitutionnalisation et pour adopter une stratégie de désinstitutionnalisation qui aborde de manière coordonnée la fermeture progressive des grands établissements résidentiels, renforce les processus de réintégration familiale et, en même temps, promeut la prise en charge par les membres de la famille et le placement en famille d'accueil afin d'accorder aux enfants le droit de grandir dans un cadre familial. Il convient également de mettre en place un système de désinstitutionnalisation pour les enfants handicapés, afin de leur garantir l'accès à des environnements de soins familiaux sûrs, spécialisés et appropriés. En outre, bien que les foyers de petite taille soient devenus plus courants ces dernières années et que le gouvernement s'efforce de les désigner comme une forme légale de protection de remplacement, des efforts sont nécessaires pour augmenter leur nombre et remplacer les grands établissements résidentiels afin d'offrir une protection adaptée à des profils spécifiques d'enfants ayant besoin de cette forme de protection.

Sortie de la prise en charge : une préparation adéquate et en temps voulu à la sortie de la prise en charge ainsi qu'un soutien pendant la phase de suivi sont essentiels pour les enfants et les jeunes adultes qui sortent de la prise en charge pour mener une vie indépendante, afin d'éviter qu'ils ne deviennent des sujets vulnérables et qu'ils ne se retrouvent dans le système de prise en charge. Chaque enfant et jeune adulte devrait bénéficier d'une planification individualisée et contribuer activement à son développement.

ADOPTION

Après avoir effectué une mise à jour complète de la situation nationale de Taïwan en mars et avril 2024, le SSI/CIR a demandé au Ministère de la Santé et du Bien-être de Taïwan de lui faire part de ses commentaires dans le cadre de la méthodologie de recherche systématique du SSI/CIR. Bien que le retour d'information sur les soins alternatifs ait été reçu, le SSI/CIR a été informé que le système d'adoption est actuellement en cours de révision et devrait faire l'objet d'une réforme importante. Par conséquent, compte tenu des discussions en cours sur la réforme et de la demande explicite du ministère de la santé et du bien-être de ne pas publier d'informations sur le système d'adoption actuel, le SSI/CIR a décidé de suspendre la publication de la partie sur l'adoption de la situation nationale de Taïwan. Le SSI/CIR suivra de près le processus de réforme en cours et partagera les informations sur le système d'adoption dès qu'elles seront disponibles.

LÉGISLATION

Instruments internationaux

	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / En vigueur (F)
Convention internationale des droits de l'enfant (1989)	Loi d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 mai 2014 et promulguée le 4 juin 2014.
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)	Non signataire
Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)	Non signataire
Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1996)	Non signataire
Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2006)	Non signataire
Convention Apostille (1961)	Non signataire

Législation/réglementation nationale

	Langue
Code civil (modifié en 2021)	En anglais
La loi sur la protection des droits et du bien-être des enfants et des jeunes (PCYWRA) (modifiée en 2021)	En anglais
Règlement relatif au placement des enfants et des jeunes en détresse (modifié en 2012)	En anglais
Normes relatives à la création d'instituts de protection de l'enfance et de la jeunesse (modifiées en 2020)	En anglais
Règlement relatif aux qualifications et à la formation du personnel professionnel des instituts de protection de l'enfance et de la jeunesse (modifié en 2022)	En anglais
Règlement relatif à l'établissement et à l'autorisation d'instituts privés de	En anglais



protection de l'enfance et de la jeunesse (modifié en 2017)	
Règlement relatif à l'autorisation et à la gestion des prestataires de services d'adoption d'enfants et de jeunes (modifié en 2015)	En anglais
Gestion de l'information et réglementation de l'adoption des enfants et des jeunes	En anglais
Loi sur l'enregistrement des ménages (modifiée en 2015)	En anglais

SOURCES D'INFORMATION PARTICULIÈREMENT PERTINENTES

Rapport national et revue internationale

- Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant - Rapport initial (République de Chine) [2017](#) ;
- Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant - Deuxième rapport (République de Chine) [2022](#).

Autres organisations

- [UNICEF Taiwan](#) - Informations générales sur les enfants et les adolescents.
- [Département d'État américain \(Bureau des affaires consulaires\)](#) - Informations sur la procédure d'adoption internationale.
- [MAI](#) - Informations sur la procédure d'adoption internationale.
- [Australian CA](#) - Informations sur la procédure d'adoption internationale.

